

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

➤ **Art. R.4127-56 du Code de Santé Publique** : Les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité [...] les médecins se doivent assistance dans l'adversité.

➤ **Art. R. 4312-25 du Code de déontologie des infirmiers (décret 2016-1605 du 25 novembre 2016)** : Les infirmiers doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Ils se doivent assistance dans l'adversité

➤ **Art. R.4127-64 du Code de Santé Publique** : Lorsque plusieurs médecins collaborent [...] ils doivent se tenir mutuellement informés. Chacun des médecins peut librement refuser de prêter son concours, ou le retirer, à condition de ne pas nuire au malade et d'en avertir ses confrères.

➤ **Art. R.4127-68 du Code de Santé Publique** : Dans l'intérêt des malades, les médecins doivent entretenir de bons rapports avec les membres des professions de santé.

➤ **Art. R 4312-28 du Code de déontologie des infirmiers (décret 2016-1605 du 25 novembre 2016)** : L'infirmier doit, dans l'intérêt des patients, entretenir de bons rapports avec les membres des autres professions de santé. Il lui est interdit de calomnier un

autre professionnel de santé, de médire de lui ou de se faire l'écho de propos susceptibles de lui nuire dans l'exercice de sa profession.

➤ **Art. R.4127-68-1 du Code de Santé Publique** : Le médecin partage ses connaissances et son expérience avec les étudiants et internes en médecine [...] dans un esprit de compagnonnage, de considération, et de respect mutuel.

➤ **Art. 433-3 al 2 du Code Pénal et 433-3 al 3 du Code Pénal** : Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre [...] d'un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

➤ **Art. 433-5 du Code Pénal** : Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

➤ **Art. L4131-1 du Code du Travail** : Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé [...] Il peut se retirer d'une telle situation. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent [...]

➤ **Art. L4121-1 du Code du Travail** : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent:

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L.4161-1;

2° Des actions d'informations et de formation;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

